

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| I. Préambule : pourquoi analyser son territoire ? | - 3 - |
|---|-------|

PARTIE THEORIQUE

| | |
|--|--------|
| II. Présentation de l'outil SWOT | - 4 - |
| III. Du SWOT au PAS (plan d'action stratégique) | - 6 - |
| IV. Le niveau d'analyse : définition du territoire | - 9 - |
| V. La commission JCE | - 13 - |
| VI. L'association des acteurs | - 14 - |

PARTIE PRATIQUE

| | |
|--|--------|
| VII. Les moyens de mise en œuvre de l'analyse | - 15 - |
| <i>Le groupe de travail</i> | - 15 - |
| <i>La méthode des interviews</i> | - 18 - |
| VIII. La méthodologie d'analyse du territoire | - 22 - |
| IX. Exemple concret : l'analyse du territoire de Monaco 2029 | - 23 - |
| X. Conclusion | - 24 - |
| XI. Annexes | - 25 - |
| <i>Le Plan d'Action Stratégique</i> | - 25 - |
| <i>La Fiche d'Identité Action</i> | - 26 - |
| <i>Acteurs privés et institutionnels</i> | - 27 - |
| <i>Le tableau des compétences territoriales</i> | - 34 - |
| <i>La charte de bonne conduite</i> | - 45 - |
| <i>Typologie de questions</i> | - 48 - |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

I. Préambule : pourquoi analyser son territoire

Mission de la Jeune Chambre Internationale (JCI) :

Offrir des opportunités de développement aux jeunes pour créer des changements positifs

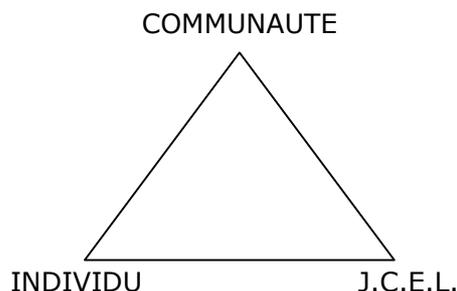
La mission de la JCI est poursuivie en France par près de 140 Jeunes Chambres Economiques Locales (JCEL). Chacune est implantée sur un territoire bien spécifique, répondant à des enjeux à la fois communs et spécifiques.

L'action, ou commission de travail, est le mode opératoire permettant aux JCEL de proposer à leurs membres de saisir des opportunités. Elle permet par ailleurs, et c'est l'un des buts de la Jeune Chambre Internationale, d'apporter des solutions innovantes aux problématiques d'un territoire.

La spécificité des actions entreprises par les JCEL à travers le monde réside dans le fait qu'elles répondent simultanément à un faisceau d'intérêts déterminés :

- les intérêts de la communauté
- les besoins de la Jeune Chambre Economique
- l'intérêt des membres

C'est pour nous le triptyque Jeune Chambre



Répondre aux enjeux d'un territoire nécessite donc de le connaître et de le comprendre. Les mots « connaître » et « comprendre » s'entendent au sens d'« avoir une analyse la plus précise possible de son territoire ».

Afin d'aider les JCEL à réaliser ce travail d'analyse prospective de leur territoire que la Jeune Chambre Economique Française (JCEF) a souhaité réaliser ce guide méthodologique.

Car derrière cette analyse prospective, la JCEF souhaite permettre aux JCEL de mettre en œuvre un programme d'actions pertinentes, répondant aux enjeux de leur territoire et aux attentes des acteurs économiques, sociaux et politiques.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

II. Présentation de l'outil SWOT

La démarche d'analyse ici présentée est basée sur un outil connu et appelé SWOT ou AFOM :

| SWOT | AFOM |
|---------------|--------------|
| Strengths | Atouts |
| Weaknesses | Faiblesses |
| Opportunities | Opportunités |
| Threats | Menaces |

Cet outil combine l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur, etc. avec celle des opportunités et des menaces de son environnement, afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement.

| | Positif | Négatif |
|----------------|----------------|----------------|
| Interne | Forces | Faiblesses |
| Externe | Opportunités | Menaces |

Le but de l'analyse est de prendre en compte dans la stratégie, à la fois les facteurs internes et externes, en maximisant les potentiels des forces et des opportunités et en minimisant les effets des faiblesses et des menaces.

Etude des forces

Les forces sont les aspects positifs internes que contrôle l'organisation ou le territoire, et sur lesquels on peut bâtir dans le futur.

Etude des faiblesses

Par opposition aux forces, les faiblesses sont les aspects négatifs internes mais qui sont également contrôlés par l'organisation, et pour lesquels des marges d'amélioration importantes existent.

L'analyse SWOT étant basée sur le jugement des participants, elle est par nature subjective et qualitative. Si l'étude des forces et celle des faiblesses nécessitent d'être approfondies, deux outils peuvent être utilisés pour fournir des pistes d'investigation : l'audit des ressources et l'analyse des meilleures pratiques (comparaison à l'intérieur d'un pays entre ce qui fonctionne bien et ce qui fonctionne moins bien suivant certains indicateurs)

Etude des opportunités

Les opportunités sont les possibilités extérieures positives, dont on peut éventuellement tirer parti, dans le contexte des forces et des faiblesses actuelles. Elles se développent hors du champ d'influence du territoire ou à la marge (ex : changement de goût des consommateurs mondiaux concernant une production du pays, amélioration de l'économie d'un pays "client", développement du commerce par Internet, etc.)

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

Etude des menaces

Les menaces sont les problèmes, obstacles ou limitations extérieures, qui peuvent empêcher ou limiter le développement du territoire ou d'un secteur (ex : l'industrie). Elles sont souvent hors du champ d'influence du territoire ou à la marge (ex : désaffection des consommateurs pour un produit important du pays, prix de l'énergie en forte augmentation, baisse généralisée de l'aide au développement, etc.).

Exemple : analyse SWOT rapide de la voiture électrique

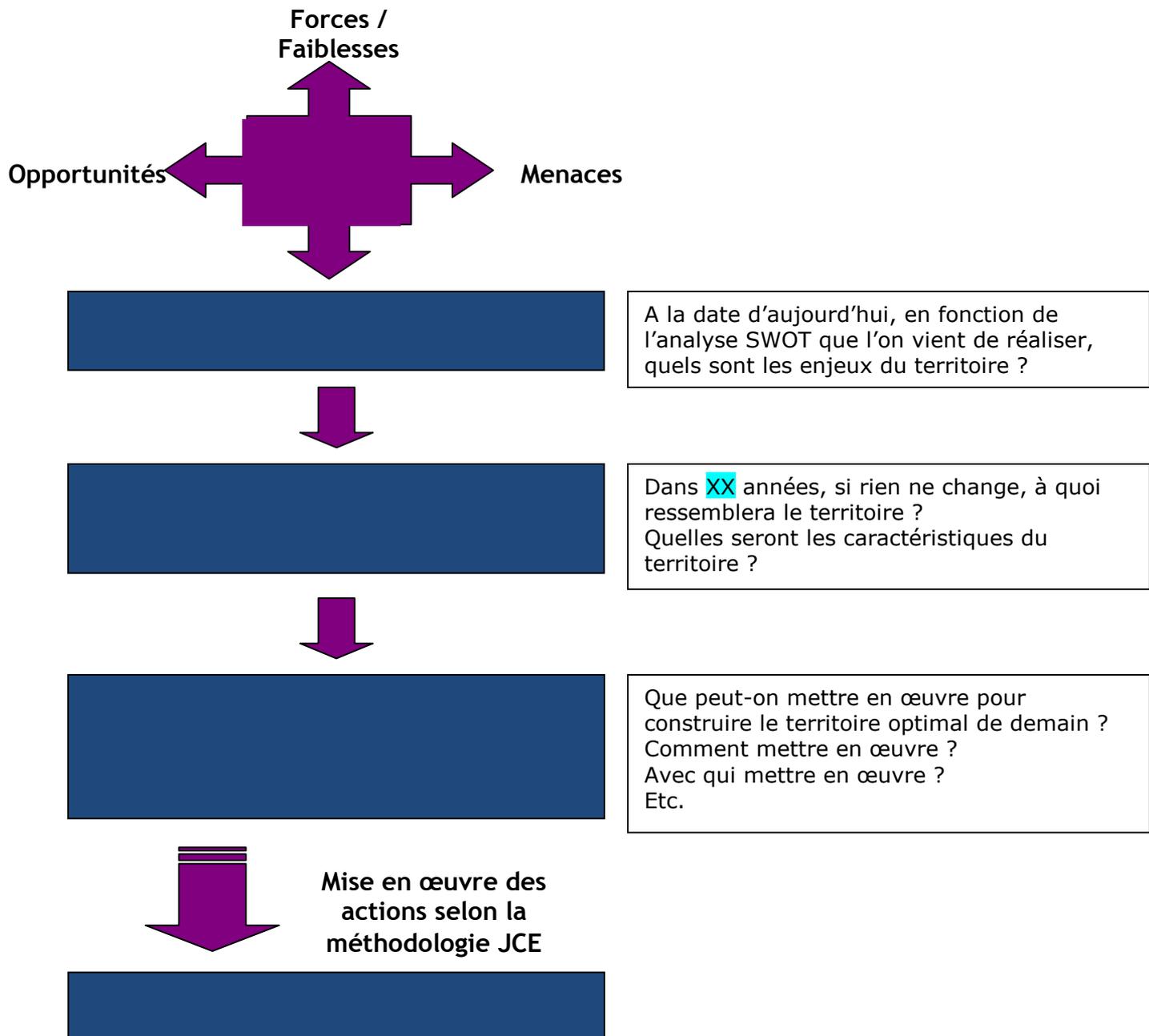
| | Positif | Négatif |
|----------------|---|---|
| Interne | Coût limité de l'électricité pour le consommateur Prise en compte du développement durable dans les habitudes individuelles Source d'énergie disponible sur tout le territoire Autonomie dans la production de l'énergie | Coût important de l'achat du véhicule Faible autonomie du véhicule Faible implantation des bornes d'alimentation électrique sur le territoire |
| Externe | Hausse du prix des énergies fossiles Pressions internationales Grenelle de l'environnement | Force du lobbying des producteurs de pétrole Développement du produit sujet au bon vouloir des constructeurs automobiles |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

III. Du SWOT au PAS (Plan d'Action Stratégique)

L'analyse SWOT permet d'établir une photographie à l'instant « t » du territoire choisi par la JCEL.

La finalité de ce travail vise à construire un plan d'action stratégique qui se déclinera en actions concrètes que la JCEL pourra mener en partenariat avec les acteurs du territoire dont certains auront pris part à cette analyse SWOT.



A la date d'aujourd'hui, en fonction de l'analyse SWOT que l'on vient de réaliser, quels sont les enjeux du territoire ?

Dans **XX** années, si rien ne change, à quoi ressemblera le territoire ?
Quelles seront les caractéristiques du territoire ?

Que peut-on mettre en œuvre pour construire le territoire optimal de demain ?
Comment mettre en œuvre ?
Avec qui mettre en œuvre ?
Etc.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

Une fois la photographie de l'environnement réalisée, elle va permettre de faire émerger les différents enjeux auxquels le territoire doit faire face.

Il s'agit maintenant de se projeter dans le futur à un terme donné, 5 ans, 10 ans, 50 ans, etc. et d'imaginer que deviendrait ce même territoire si rien ne changeait. Bien sûr, cette visualisation doit tenir compte de l'analyse SWOT qui aura été menée.

Elle va permettre de grossir le trait. C'est à ce moment que les enjeux stratégiques vont se dessiner et peut-être de faire émerger des axes de travail peut-être plus prioritaires que d'autres.

Suite à cette visualisation, il est intéressant de revenir au SWOT et d'en exploiter les éléments afin de décliner cette vision stratégique en plan d'action. Pour cela, il convient de répondre à la dizaine de question mentionnée dans le tableau ci-dessous :

- Comment maximiser les forces ?
- Comment minimiser les faiblesses ?
- Comment les forces permettent-elles de maîtriser les faiblesses ?
- Comment maximiser les opportunités ?
- Comment minimiser les menaces ?
- Comment les opportunités permettent-elles de minimiser les menaces ?
- Comment utiliser les forces pour tirer partie des opportunités ?
- Comment corriger les faiblesses en tirant partie des opportunités ?
- Comment utiliser les forces pour réduire les menaces ?
- Comment minimiser les faiblesses et les menaces ?

| | | Approche interne | | |
|------------------|------------------------|---|---|--|
| | | Liste des forces | Liste des faiblesses | Examiner en quoi les forces permettent de maîtriser les faiblesses |
| | | Comment maximiser les forces? | Comment minimiser les faiblesses? | |
| Approche externe | Liste des opportunités | Comment maximiser les opportunités? | Comment utiliser les forces pour tirer parti des opportunités ? | Comment corriger les faiblesses en tirant parti des opportunités |
| | Liste des menaces | Comment minimiser les menaces? | Comment utiliser les forces pour réduire les menaces? | Comment minimiser les faiblesses et les menaces? |
| | | Examiner en quoi les opportunités permettent de minimiser les menaces | | |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

Chacune de ces 10 questions a pour objet de faire émerger, de manière plus concrète, les besoins du territoire.

Ainsi, il apparaîtra peut-être que certaines thématiques ont juste besoin d'une simple action corrective qui ne nécessite pas la mise en œuvre d'une action d'envergure.

Il est d'ailleurs possible que ce réajustement relève des prérogatives des différents acteurs du territoire et qu'il ne nécessite pas la mise en œuvre d'une action par la JCE.

Cette mise en miroir peut également mettre en exergue la nécessité de faire se rencontrer des compétences et des besoins. La JCEL peut s'interroger sur la valeur ajoutée de son intervention sur cette action.

Le plan d'action stratégique peut donc prendre forme. Ce document synthétique définit les grandes orientations choisies. Il va permettre de présenter les idées d'action relatives à chaque enjeu qui aura été identifié.

Un exemple de mise en forme du plan d'action stratégique est proposé en annexe 1 du présent document.

In fine, l'analyse prospective du territoire doit pouvoir conduire à mise en œuvre opérationnelle des idées d'action recensées ci-dessus. Chacune d'entre elles devra notamment se décliner en objectifs SMART et être synthétisée dans une fiche d'identité.

Cette fiche d'identité constituera pour la JCEL et ses partenaires un vivier d'actions à mener sur les années à venir.

Un exemple de fiche d'identité action est proposée en annexe 2 du présent document.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

IV. Le niveau d'analyse : définition du territoire

Avant de commencer le travail d'analyse au travers de l'outil SWOT, il va être nécessaire de délimiter le rayon d'action sur lequel la JCEL souhaite concentrer ses efforts.

La définition de ce périmètre va permettre de définir quels sont les paramètres et les acteurs qui relève de l'analyse des facteurs internes (forces et faiblesses) et des facteurs externes (opportunités et menaces).

Pour cela, 5 questions paraissent essentielles :

1. Quel est le territoire de ma JCEL ?
2. La JCEL agit-elle sur l'intégralité de son territoire ?
3. Sur quel territoire la JCEL souhaite-t-elle concentrer son analyse ?
4. Quelles sont les spécificités du territoire ?
5. Par rapport à la nature du territoire choisi, quels sont les facteurs internes et externes ?

a. Quel est le territoire de la JCEL ?

Certaines JCEL ont calqué leurs territoires sur les SCOT, d'autres sur des bassins d'emplois, d'autres encore sur le territoire de leur communauté de communes ou d'agglomération. Il existe d'autres JCEL dont le périmètre d'action s'étend sur plusieurs intercommunalités.

Prendre le temps d'examiner cette réalité géographique permet, dans un premier temps, de recenser l'ensemble des acteurs présents et ayant compétence sur le territoire.

Dans un second temps, cet examen conduit à une prise de conscience relative à l'étendue ou non du périmètre. Cela se traduit souvent en surface, en temps de transport, en topographie, etc.

b. La JCEL agit-elle sur l'intégralité de son territoire ?

Par rapport à la réalité géographique, économique et politique/institutionnelle déterminée précédemment, où la JCEL est-elle présente dans chacune de ses dimensions (actions, assemblées générales, apéritifs, actions de développement, partenariats, etc.) ?

Le fait de couvrir partiellement le territoire, ou être tenté d'agir sur une zone géographique hors du territoire initial n'est ni bien ni mal en soi. Il s'agit ici de constater un état de fait.

A la suite de l'analyse SWOT, la JCEL pourra se lancer dans une (des) réflexions(s) concernant l'adéquation relative au périmètre d'action. Par exemple, elle pourra envisager :

- de changer sa dénomination
- de redéfinir ses frontières en vue d'une concentration ou d'une extension
- de parrainer une nouvelle JCEL pour rationaliser l'exploitation du territoire
- etc.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

c. Sur quel territoire la JCEL souhaite-t-elle concentrer son analyse ?

Les deux premières questions ont permis de mieux appréhender l'environnement de la JCEL. Elle bénéficie d'une vue d'ensemble de son territoire et de l'action qu'elle y a menée jusqu'à présent.

Dans un but de prospective, il s'agit de se tourner vers l'avenir. Par rapport à la photographie que la JCEL a sous les yeux, il lui revient maintenant de définir une stratégie d'action, en l'occurrence l'analyse SWOT, sur un territoire donné. Cette analyse donnera lieu à l'élaboration d'un plan d'action stratégique puis opérationnel.

L'analyse pourrait porter sur le centre urbain ou historique, sur la ville dans ses limites institutionnelles, ou sur le territoire intercommunal.

Encore une fois, les choix qui seront faits ne sont ni bons ni mauvais. Ils correspondent à une stratégie que la JCEL souhaite mettre en place en vue de son développement. Ils peuvent correspondre à des besoins variés :

- consolider des relations partenariales
- réinvestir des territoires sous-exploités ou oubliés
- participer au développement d'un nouveau lieu de vie (sociale et/ou économique)
- gagner en notoriété
- élargir l'éventail des domaines d'opportunité pour les actions à venir
- etc.

d. Quelles sont les spécificités du territoire ?

Chaque Région, chaque département, chaque communauté de commune a ses propres spécificités. Un territoire de plaine qui a développé une agriculture puissante n'a pas les mêmes défis à relever que les territoires montagneux enclavés.

D'autre part, les territoires de France Métropolitaines ne sont pas confrontés aux mêmes enjeux que les DOM TOM ou la Corse.

Enfin, un territoire industrialisé ne présente pas le même visage qu'un territoire agricole.

Au-delà de ce premier état des lieux, il est important de se pencher plus en détail sur les secteurs d'activité qui drainent a priori l'activité économique. Vous y trouverez vraisemblablement des acteurs incontournables à associer à la démarche d'analyse du territoire.

Attardez-vous également sur vos habitudes et celles de vos pairs concernant le quotidien. Certaines thématiques d'analyse surgiront peut-être d'elles mêmes. En effet, si l'analyse se veut être intimement liée au territoire, les activités qui s'y organisent sont très vastes. Il peut-être tout à fait envisageable de choisir de concentrer le travail d'analyse sur 4 ou 5 thématiques spécifiques.

Une fois le territoire et ses spécificités déterminés, ou une fois le territoire et les thématiques choisies l'analyse SWOT à proprement parler peut véritablement démarrer.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

e. Par rapport à la nature du territoire choisi, quels sont les facteurs internes et externes ?

En fonction du niveau d'analyse, les facteurs externes à prendre en compte seront différents.

Ainsi, si vous analysez une ville, vous devrez prendre en compte, dans les facteurs externes, l'influence exercée par l'établissement de coopération intercommunale telle que la Communauté de communes.

Si vous analysez le territoire de la Communauté de communes, alors la Ville deviendra à son tour un facteur externe.

Analyse au niveau de la commune



Guide méthodologique pour une analyse du territoire

Analyse au niveau de la communauté de communes



Guide méthodologique pour une analyse du territoire

V. La commission JCE

L'analyse du territoire a pour objectif de créer un plan d'actions pertinentes qui pourront être mises en œuvre par les membres de la JCEL.

C'est pourquoi, cette analyse pouvant impacter les actions futures de votre JCEL, il est important que ce travail soit réalisé au sein d'une commission de travail.

Afin de constituer cette commission, veiller à respecter les principes suivants :

| | |
|--------------------------------|--|
| Effectif | En fonction de l'importance du niveau d'analyse (du territoire), soit entre 3 et 6 membres. |
| Représentativité | Les membres doivent être représentatifs du territoire , c'est-à-dire que vous devez veiller à ce que la commission soit hétérogène et à l'image de votre territoire (si le territoire est viticole, intégrer un membre travaillant dans le secteur viticole est un atout majeur) |
| Direction de commission | Comme toute commission JCE, cette commission doit avoir un directeur de commission. Du fait de la nécessité de réaliser ce travail d'analyse avec les acteurs du territoire, le directeur de commission doit être à l'aise avec cette notion de réseaux. Cela peut également être le Past-Président de la JCEL, de par sa connaissance des réseaux et de la JCEL. |

VI. L'association des acteurs

Pour être complète et la plus objective possible, une analyse SWOT doit faire appel à des acteurs représentatifs du territoire.

Cette analyse devra donc être menée avec les acteurs institutionnels, économiques et sociaux majeurs du territoire pour être la plus pertinente possible. Cette liste doit être adaptée en fonction des caractéristiques de votre territoire : agricole, viticole, industriel, touristique, de services, etc.

Il est nécessaire de veiller à la **répartition équitable** des acteurs, afin d'éviter toute influence d'un groupe sur un autre.

Au-delà des acteurs publics incontournables : communes, communautés de communes ou d'agglomérations, département et Région, nous vous proposons une liste non exhaustive d'acteurs privés ou institutionnels que vous pouvez contacter pour travailler sur l'analyse du territoire. Vous les trouverez en annexe 3 de ce guide méthodologique.

En annexe, vous trouverez également un tableau récapitulatif des domaines de compétences territoriales.

VII. Les moyens de mise en œuvre de l'analyse

L'association des acteurs peut prendre **2 formes au choix** :

- la création d'un groupe de travail composé de membres de la JCEL et d'acteurs externes
- la mise en place d'interviews menées par les membres de la JCEL

a. Le groupe de travail

Cette méthode est plus complexe, car elle nécessite au préalable de sélectionner les acteurs à intégrer dans le groupe de travail.

Nous avons vu que la liste des acteurs du territoire est longue, il sera donc nécessaire de faire un choix justifié.

Nous venons de le voir, les domaines de compétence sont très vastes et se ventilent en une vingtaine de thématiques différentes. Pour une analyse exhaustive du territoire, chacun des ces aspects doit être envisagé. En revanche, afin de limiter le nombre de participants et le nombre des sous groupes, il peut être pertinent de regrouper des thématiques voisines.

Afin d'éviter toute susceptibilité de certains acteurs non associés au groupe, il est possible de compléter cette méthode par la mise en place d'interviews complémentaires.

Comme nous l'enseigne la méthodologie, nous devons prendre toutes les dispositions afin que la maîtrise d'œuvre et la paternité de l'action restent entre les mains de la JCE. Ainsi, nous vous suggérons d'établir une Charte de Bonne Conduite, signée par chacun des participants. Vous trouverez un exemple de charte en annexe 5 de ce guide méthodologique. Elle aura pour objet de définir les termes de la collaboration et d'envisager les obligations de chacune des parties pour les suites éventuelles à donner à l'analyse SWOT.

Ressources nécessaires :

| | |
|--------------------|--|
| Effectif | 8 à 15 participants maximum |
| Temps | 1 journée de travail + 1 journée de restitution de la synthèse + ½ journée de validation finale |
| Gestion | 1 animateur du groupe ou 1 facilitateur compétent |
| Préparation | Choix des thématiques à analyser et/ou organisation des regroupements thématiques Sélection des acteurs pertinents Présentation de la démarche aux acteurs sélectionnés Validation de la présence de chaque acteur Envoi des invitations aux 3 réunions Envoi des comptes-rendus, synthèses et courriers de remerciements |

Ordre du jour de la journée 1 :

L'objet de cette première journée de travail est de procéder à l'analyse SWOT du territoire en fonction des thématiques retenues par la commission (développement économique, énergie, environnement, etc.)

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

L'analyse s'organisera en sous groupes de 3 à 5 personnes maximum. Chaque sous groupe sera animé par un membre Jeune Chambre, garant de la méthodologie et de la mise en œuvre.

| | |
|----------------------|---|
| Invités | Tous les membres du groupe de travail |
| Durée | 9h à 17h avec une pause déjeuner d'1h30 |
| Ordre du jour | 9h : Mot d'accueil du directeur de la commission JCE et remerciements 9h05 : Présentation des participants 9h20 : Présentation de l'objectif de la réunion 9h30 : Signature de la Charte de Bonne Conduite 9h45 : Création des sous-groupes (1 par thématique de travail) Travail de chaque sous-groupe (analyse SWOT) 12h00 : Déjeuner 13h30 : Travail en sous groupe suite 16h00 : Restitution du SWOT de chaque sous groupe 17h00 : clôture de la journée |
| Logistique | 1 salle de réunion adaptée 1 lieu de restauration à proximité 1 paperboard par sous-groupe avec feutres |

Il se peut qu'à la fin de la journée 1, les préparations de chacun se soient avérées incomplètes. Ainsi, il peut être intéressant que chaque sous-groupe se laisse la possibilité de compléter ses recherches en vue d'affiner son analyse.

Dans le cas où un sous groupe se réunirait avant la seconde réunion, il s'engage à transmettre son SWOT définitif au directeur de commission dès que possible pour compilation.

Entre les deux journées de réunion du groupe de travail, les membres de la commission (membres JCE uniquement), se réunissent afin de procéder à la synthèse des SWOT de chaque sous-groupe et construire une grille SWOT globale.

La commission identifiera également les enjeux principaux qui se dessinent au travers de cette analyse prospective du territoire.

Ces éléments seront présentés par le directeur de commission au matin de la journée 2.

Ordre du jour de la journée 2 :

| | |
|----------------------|---|
| Invités | Tous les membres du groupe de travail |
| Durée | 9h à 17h avec une pause déjeuner d'1h30 |
| Ordre du jour | 9h : Mot d'accueil du directeur de la commission JCE et remerciements 9h05 : Présentation de l'objectif de la réunion 9h15 : Présentation de la synthèse des SWOT et des enjeux 9h45 : discussion en groupe pour affiner et valider le SWOT et les enjeux 10h00 : Brainstorming sur idées d'actions 12h30 : Déjeuner 14h00 : Brainstorming sur idées d'actions (suite) 14h30 : Sélection des idées d'actions pertinentes |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | |
|-------------------|---|
| | 15h30 : Travail en sous groupe thématique – remplissage des fiches d'identité 16h30 : Synthèse du Plan d'Action Stratégique 17h00 : clôture de la journée |
| Logistique | 1 salle de réunion adaptée 1 lieu de restauration à proximité 1 vidéoprojecteur et 1 ordinateur (+ 1 rallonge et multiprise) |

A l'issue de cette seconde réunion, il est possible que toutes les fiches d'identité ne soient pas complétées.

Le directeur de commission organisera une rencontre supplémentaire en soirée pour finaliser le travail. Ce dernier RDV doit intervenir au plus tard dans les 10 jours qui suivent la seconde journée de travail.

Une fois que le directeur de commission détient l'intégralité des éléments, les membres de la commission (membres JCE uniquement) se réunissent afin de mettre en forme le document de synthèse qui présentera nécessairement et au minimum :

1. le contexte de mise en œuvre (choix du territoire, choix méthodologique, choix des acteurs, etc.)
2. l'analyse SWOT + les enjeux
3. le plan d'action stratégique à **XX** années
 - a. tableau synthétique
 - b. fiches d'identité des actions
4. Conclusion

Ce document finalisé sera présenté au cours de la dernière demi-journée pour validation du document définitif par chacun des acteurs.

| | |
|----------------------|--|
| Invités | Tous les membres du groupe de travail |
| Durée | 9h à 12h |
| Ordre du jour | 9h : Mot d'accueil du directeur de la commission JCE et remerciements 9h05 : Présentation de l'objectif de la réunion 9h15 : Présentation du Plan d'action stratégique (PAS) 10h30 : discussion en groupe pour valider le PAS 10h45 : Evaluation de la commission par tous les membres du groupe de travail 12h00 : clôture de la journée déjeuner éventuel pour clôturer en toute convivialité |
| Logistique | 1 salle de réunion adaptée 1 vidéoprojecteur et 1 ordinateur (+ 1 rallonge et multiprise) 1 lieu de restauration à proximité si nécessaire |

Suite à cette dernière réunion qui valide la forme définitive du plan d'action stratégique, la commission peut le présenter en Assemblée Générale. Le directeur de commission prendra évidemment soin d'inviter l'ensemble des acteurs qui ont participé à ce travail de réflexion.

Il sera par la suite transmis à chaque participant du groupe de travail ainsi qu'à la Jeune Chambre Economique Française.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

b. La méthode des interviews

Cette méthode est plus simple en termes de logistique mais elle ne permet pas la confrontation des points de vue des acteurs.

Par ailleurs, cette méthode nécessite une neutralité de la part des membres JCE à la fois pendant les entretiens et au moment de la restitution.. il est important que le résultat des interviews soit scrupuleusement retranscrits sans interprétation subjective. L'enregistrement de l'entretien peut-être envisagé. En revanche, il est nécessairement soumis à l'accord de l'interviewé.

Le temps nécessaire pour chaque entretien peut être estimé à entre 1 et 2 heures.

Lors de ces entretiens, il est important que le membre JCE soit dans une démarche d'écoute active. Le but de ces entretiens est de faire ressortir un maximum d'éléments concrets qui permettront de construire une grille SWOT qualitative.

Nous vous proposons ci-dessous des exemples de questions à poser pour amorcer la discussion. Il sera bien évidemment nécessaire de rebondir sur les réponses de l'interviewé pour creuser un maximum son diagnostic et faire émerger ses idées.

La méthodologie de questionnement est donc un facteur clé de succès pour la réussite de l'analyse SWOT au travers de la méthode des interviews. Le membre JCE qui mène les entretiens veillera à alterner les différents types de questions. Une première typologie est proposée en annexe 6. il est également possible d'organiser la formation « Quelle question ? » dans votre JCEL pour préparer vos membres.

De manière générale, éviter les formulations négatives qui pourraient fermer le dialogue. D'autre part, les questions interro-négatives peuvent être source de malentendus, l'interlocuteur ignore comment sa réponse va être comprise.

Pendant toute la durée de l'entretien les informations collectées seront denses. Il est important que le membre JCE s'assure régulièrement qu'il suit bien le raisonnement et la pensée de l'interviewé.

Il sera donc nécessaire de reformuler régulièrement, notamment après une réponse très longue :

- Si je vous ai bien compris...
- Si je vous entends bien...
- En résumé...
- Si je vous suis bien...

Dans cette phase de reformulation, le membre s'assurera de réutiliser au maximum les mots de l'interlocuteur. Au besoin, après la reformulation, il demandera des précisions sémantiques :

- qu'entendez-vous par...
- que veut dire pour vous...
- que mettez-vous derrière...
- Attention : le danger de l'entretien est de tomber dans une discussion à bâton rompu avec l'interlocuteur. Dans ce cas, on sort de sa position d'interviewer et la technique

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

de questionnement est totalement oubliée. Par conséquent, très peu d'informations qualitatives seront exploitables.

-
- Attention 2 : l'interviewer doit rester neutre dans son questionnement ; il s'abstiendra donc de faire passer ses propres idées et points de vue en posant les questions.
-

- Ressources nécessaires :

| | |
|--------------------|---|
| Effectif | 1 interrogateur (membre JCEL) / 1 acteur interrogé |
| Temps | 1 à 2 heures par entretien |
| Préparation | Sélection des acteurs à interroger Présentation de la démarche aux acteurs sélectionnés Validation de la participation de chaque acteur Prise de RDV Confirmation écrite de chaque RDV et Lettre de remerciement post-interview transmettre synthèse de l'interview à l'interlocuteur pour validation de sa part. |

-
-
- Grille d'entretien à mettre en œuvre :
-

| | |
|--------------------------|--|
| Interrogateur | |
| Acteur interviewé | |
| Date | |
| Heure début / fin | |
| Lieu | |

| A adapter en fonction du profil de l'interviewé | Questions d'amorçage |
|--|--|
| | Quels sont, selon vous, les points forts qui contribuent à l'attractivité du territoire en matière de... (développement économique, transport, tourisme, etc.) ? |
| | Quels sont, selon vous, les points faibles qui contribuent au désamour du territoire en matière de... (développement économique, transport, tourisme, etc.) ? |
| | Dans le contexte économique, social, politique, etc. qu'est-ce qui, selon vous, pourrait donner un nouvel élan au développement du territoire en matière de en matière de... (développement économique, transport, tourisme, etc.) ? |
| | Dans le contexte économique, social, politique, etc. qu'est-ce qui, selon vous, pourrait pénaliser ou ralentir le développement du territoire en matière de en matière de... (développement économique, transport, tourisme, etc.) ? |

Les questions ci-dessus visent à enclencher le dialogue et à faire émerger les idées principales en lien avec les forces, faiblesses, opportunités et menaces.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

A partir de ces idées, le membre devra poser un maximum de questions ouvertes pour laisser à l'interviewé l'occasion de développer sa vision sur chaque piste qui aura été évoquée.

Par la suite, afin d'élargir les perspectives et peut-être d'affiner encore les points évoqués précédemment, il sera nécessaire de poser d'autres questions plus précises. Voici quelques exemples ci-dessous. Il s'agira de les décliner en fonction de la thématique et de l'interlocuteur que vous aurez.

| Domaine d'action | Type de question ouverte |
|---------------------------|---|
| Développement économique | Quels éléments motivent une entreprise à s'installer sur le territoire ? |
| | Quels sont les avantages du territoire pour les salariés des entreprises installées ? |
| | Les institutions aident-elles les entreprises à s'installer sur le territoire ? Comment ? |
| | Existe-t-il des actions spécifiques de promotion économique du territoire ? Lesquelles ? |
| Développement touristique | Dans quelle mesure, la capacité d'hébergement sur le territoire permet-elle de développer l'attrait touristique ? |
| | De quelles attractions touristiques majeures le territoire dispose-t-il ? |
| | Le territoire dispose-t-il d'une image touristique vis-à-vis de l'extérieur ? Laquelle ? |

Encore une fois, il sera nécessaire d'exploiter les premières réponses afin d'obtenir le plus de détails possibles sur la vision de votre interlocuteur.

A l'issue de l'interview, le membre JCE doit faire la synthèse en classifiant de la manière suivante :

| | Positif | Négatif |
|----------------|--------------|------------|
| Interne | Forces | Faiblesses |
| Externe | Opportunités | Menaces |

A l'issue de l'ensemble des entretiens, les membres de la commission (membres JCE uniquement), se réunissent afin de procéder à la synthèse des SWOT issus de chaque rencontre afin de construire une grille SWOT globale.

La commission exploitera ensuite cette grille finale afin de dégager les enjeux principaux auxquels le territoire doit faire face.

Cette synthèse sera présentée à l'ensemble des acteurs interviewés au cours d'une réunion. C'est un moyen de les valoriser et de montrer que nous avons entendu et pris en compte leurs propos.

D'autre part, il s'agit de faire valider cette analyse SWOT par les divers interlocuteurs et de s'assurer que les enjeux qui auront été dégagés sont bien en lien avec ce que chacun d'entre eux a voulu exprimer.

Il pourrait être pertinent d'organiser un brainstorming alors de cette réunion afin de faire émerger des idées d'action.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

A défaut de pouvoir organiser la réunion de tous les acteurs, la grille SWOT et les principaux enjeux seront envoyés individuellement à chaque interlocuteur pour validation. Penser à donner une date butoir de validation afin de permettre à la commission de conserver sa dynamique d'action.

A partir de ces enjeux validés, la commission pourra bâtir son plan d'action stratégique et définir plus en détail chacune des actions qui pourront être mises en œuvre par la JCEL ou d'autres acteurs.

Dans le cas où un brainstorming a organisé lors de la présentation du SWOT aux divers interlocuteurs, il s'agira de sélectionner les actions qui paraissent pertinentes et de remplir les fiches d'identité correspondantes.

In fine, les membres de la commission se réunissent afin de mettre en forme le document de synthèse qui présentera nécessairement et au minimum :

- 1 le contexte de mise en œuvre (choix du territoire, choix méthodologique, choix des acteurs, etc.)
- 2 l'analyse SWOT + les enjeux
- 3 le plan d'action stratégique à **XX** années
 - a. tableau synthétique
 - b. fiches d'identité des actions
- 3 Conclusion

Ce document final devra également être approuvé par les différents interlocuteurs qui ont contribué à l'analyse prospective. Cette validation pourra se faire au cours d'une réunion de tous les acteurs ou à défaut de manière individuelle.

Ce document finalisé et approuvé sera présenté en Assemblée Générale en prenant soin d'inviter l'ensemble des acteurs qui ont participé à ce travail de réflexion.

Il sera par la suite transmis à chaque participant du groupe de travail ainsi qu'à la Jeune Chambre Economique Française.

VIII. La méthodologie d'analyse du territoire

| PHASE DE LA METHODOLOGIE JCE | ACTIONS A METTRE EN OEUVRE |
|-------------------------------------|---|
| ENQUETE | <ol style="list-style-type: none"> 1. Création de la Commission JCE 2. Recherche documentaire sur les éléments suivants : démographie, emploi, activité économique, etc. |
| ANALYSE | <ol style="list-style-type: none"> 1. choix du territoire 2. choix des thématiques à analyser 3. choix des acteurs 4. choix de la méthodologie d'analyse |
| PLANIFICATION | <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation de la démarche aux acteurs sélectionnés 2. Validation de la présence de chaque acteur 3. Envoi des invitations aux 2 réunions si méthode du groupe de travail, sinon prise de RDV pour interviews |
| ACTION | <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse SWOT par interviews et/ou groupe de travail 2. Synthèse de l'analyse SWOT et définition des enjeux 3. Elaboration du Plan d'Action Stratégique (PAS°) |
| EVALUATION | <ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluation du Plan d'Action Stratégique 2. Evaluation de la commission |
| TRANSMISSION | <ol style="list-style-type: none"> 1. Interne <ol style="list-style-type: none"> a. présentation en AG du Plan d'Action Stratégique b. communication de la synthèse SWOT et du PAS à la JCEF c. Création de nouvelles commissions JCE en liens avec les préconisations 2. Externe <ol style="list-style-type: none"> a. Jour J pour communiquer sur les résultats de l'analyse b. Etablir un dossier communiqué aux acteurs du territoire reprenant les résultats de l'analyse et les préconisations |

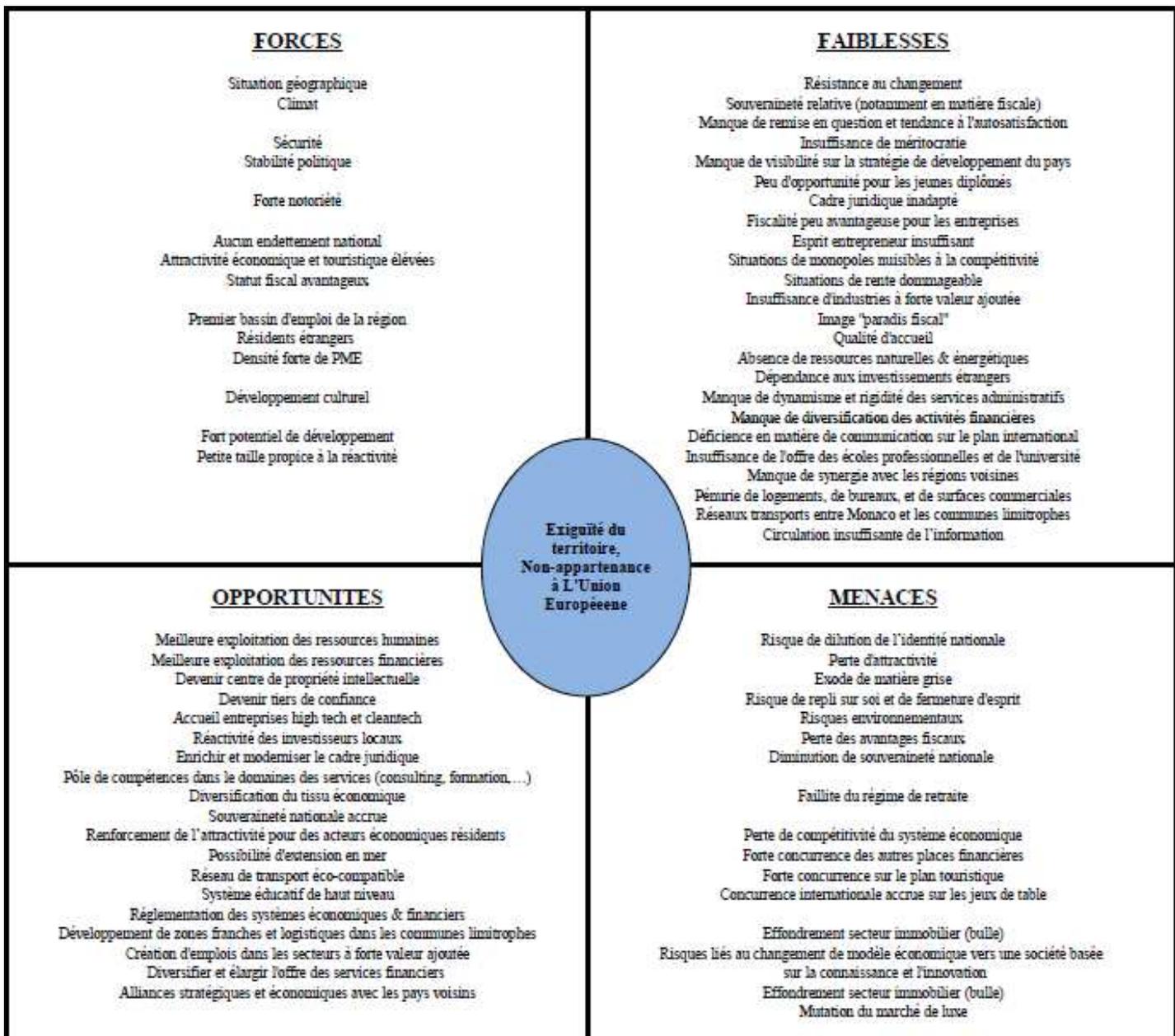
L'analyse du territoire est une véritable action en soi. On se doit donc d'y appliquer notre méthodologie et de planifier chaque phase en nombre de jours, avec des dates de début et de fin.

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

IX. Exemple concret : l'analyse SWOT du territoire de Monaco 2029

La Jeune Chambre Economique de Monaco a mené ce travail de prospective territoriale afin de dessiner Monaco en 2029.

Voici leur grille SWOT, résultant de l'audit de leur territoire et base de travail pour l'élaboration d'un plan de développement stratégique.



Vous pouvez consulter l'intégralité du livre blanc auquel cette analyse a donné lieu sur internet : http://www.conseil-national.mc/monaco2029/livre_blanc.pdf

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

X. Conclusion

La redéfinition des découpages territoriaux née du développement de l'intercommunalité est un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire en France.

Chaque JCEL qui mènera ce travail d'analyse du territoire bénéficiera :

- d'une attention particulière des acteurs qui ont connaissance de cet enjeu
- d'un plan d'actions pertinentes, partagé avec les acteurs du territoire, et permettant une visibilité à moyen et long termes
- d'un creuset d'idées pour les commissions Jeune Chambre à venir.

Cette démarche est également une opportunité de faire parler de notre mouvement dans les réseaux et de poursuivre le développement de la JCEL.

Si vous souhaitez mettre en œuvre cette analyse de votre territoire, si vous avez des questions sur ce guide, n'hésitez pas à contacter l'équipe nationale à votre disposition :

Chargé de mission « Prospective territoriale » :

Virginie FERNANDEZ

Tél : 06.64.39.83.79

Mail : virginie.fernandez2@wanadoo.fr

Administrateur JCEF en charge du dossier :

Laurence de BOULOIS, Vice-présidente exécutif

Tél. : 06.46.40.18.28

Mail : vicepresidentexecutif@jcef.asso.fr

Merci d'avoir pris le temps de lire ce guide.

XI. ANNEXES

1. ANNEXE 1 – PLAN D’ACTION STRATEGIQUE

Le but du plan d’action stratégique est de faire apparaître de manière synthétique et visuelle l’éventail des actions qui ont été envisagées afin d’agir sur le territoire en vue de maximiser les forces, exploiter les opportunités, minimiser les faiblesses et éviter les menaces.

| | Enjeu n°1 | Enjeu n°2 | Enjeu n°3 | Enjeu n°4 |
|-----------------|---|---|---|---|
| IDEEES D’ACTION | 1.1 Idée d’action N°1 répondant à l’enjeu n°1 | 2.1 Idée d’action N°1 répondant à l’enjeu n°2 | 3.1 Idée d’action N°1 répondant à l’enjeu n°3 | 4.1 Idée d’action N°1 répondant à l’enjeu n°4 |
| | 1.2 Idée d’action N°2 répondant à l’enjeu n°1 | | 3.2 Idée d’action N°2 répondant à l’enjeu n°3 | 4.2 Idée d’action N°2 répondant à l’enjeu n°4 |
| | | | | 4.3 Idée d’action N°3 répondant à l’enjeu n°4 |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

2. ANNEXE 2 – FICHE D'IDENTITE ACTION

La fiche d'identité action détaille les actions qui sont présentées dans le plan d'action stratégique. Elle a une visée purement opérationnelle.

Elle doit être la plus pragmatique possible afin de faciliter sa mise en œuvre par une commission.

| | |
|---|--|
| IDEE D'ACTION | |
| Enjeu(x) au(x)quel(s) réponde l'action | |
| Objectif SMART (qualitatif et/ou quantitatif) | |
| Indicateur de mesure / de contrôle | |
| Quels acteurs / partenaires ? | |
| Etapas de mises en œuvre | |
| Temps nécessaire à la réalisation | |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

3. ANNEXE 3 – ACTEURS PRIVES ET INSTITUTIONNELS

| | Institutionnels | Organismes économiques | Organismes sociaux | Associations | Autres |
|--------------------------------|--|---|--|---|---|
| Sécurité | Institut National de Recherche et de Sécurité <i>Police Nationale</i> <i>Gendarmerie Nationale</i> <i>Police municipale</i> <i>SDIS ou CIS (incendie et secours)</i> | Entreprises de Sécurité Privée CHSCT des entreprises | | Associations de la Protection Civile | |
| Action Sociale et Santé | Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé Agences Régionales de Santé Institut de Veille Sanitaire Ordre des médecins Agence de Biomédecine | Agence française de sécurité sanitaire environnementale et du travail Ideal Connaissances Laboratoires pharmaceutiques Cliniques privées | Syndicats Syndicats de professions de santé | Restaurants du cœur Croix Rouge ADMR et autres associations de services à domicile Association Soeur Emmanuelle ATD Quart Monde | Fédération Nationale des Réseaux Gérontologiques Ligue contre le cancer Sidaction Opération Pièces Jaunes - Fondation des Hôpitaux de France |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | | | |
|---|---|---|--|--|---|
| | <p>Etablissement français du sang</p> <p>Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire</p> <p>Institut national de prévention et d'éducation pour la santé</p> <p>Agence Nationale d'accréditation et d'évaluation en santé</p> <p>Institut National de la Recherche Médicale</p> <p>Haut Comité de la Santé Publique</p> <p>Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée</p> <p>HALDE</p> <p>CCAS ou CCIAS</p> | | | <p>Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée</p> <p>Lions Club</p> <p>Association Française contre les Myopathies</p> <p>Secours Populaire</p> <p>Enfants de Don Quichotte</p> | |
| Emploi - Insertion Professionnelle | <p>AFPA</p> <p>GRETA</p> <p>CESR</p> <p>POLE EMPLOI</p> <p>Prisons</p> | <p>Chantiers d'insertion</p> <p>Cabinets de recrutement</p> | | <p>Missions Locales</p> <p>PAIO</p> <p>ADIE</p> <p>Agefiph</p> <p>AFIJ</p> | <p>Ecole de la 2ème chance</p> <p>Fondation de la 2ème chance</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | | | |
|---------------------------|---|--|---|---|---|
| Enseignement | Rectorats d'Académie Etablissements d'enseignement supérieur publics Etablissement d'enseignement secondaire (collèges et lycées) | Etablissements privés Entreprises de soutien scolaire | Syndicats d'enseignants | FCPE PEEP | |
| Enfance - Jeunesse | DDASS Maison d'enfants à caractère social Conseils Municipaux des Jeunes <i>Services enfance et jeunesse des communes ou intercommunalités</i> | | Syndicats professionnels MJC BIJ | La Voix de l'Enfant Centre Français de Protection de l'Enfance Union Nationale des Associations Familiales SOS Village d'Enfants Les Petits Princes | Enfance et partage Fondation de France La Chaîne de l'Espoir Fondation Ronald Mc Donald |
| Sport | Comité International Olympique Observatoire national des métiers de l'animation et du sport Services des sports des communes ou intercommunalités | | Syndicat National des Activités Physiques et Sportives Syndicat National de l'Education Physique | Les clubs sportifs | Les Fédérations Nationales Réseau Universitaire d'Observation et de Prospective de l'Emploi Sportif et en relation avec le sport |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | | | |
|--------------------------|---|--|--|---|---|
| action culturelle | <p>Musées</p> <p>Théâtres</p> <p>Opéras</p> <p>Directions Régionales des Affaires Culturelles</p> <p>Conservatoires</p> <p>Ecoles bilingues (français - langues régionales)</p> <p>Services culturels des communes ou intercommunalités</p> | <p>Ecoles privées (danse, peinture,,etc.)</p> <p>Compagnies (Théâtre, danse, etc.)</p> | <p>Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles</p> | <p>Association de maintenance des traditions</p> <p>Association pour le Développement du Mécénat Industriel et Commercial</p> | <p>Fondations d'entreprise</p> |
| Tourisme | <p>Offices de Tourisme</p> <p>Atout France</p> <p>CDT - CRT</p> <p>Services développement touristique des intercommunalités ou communes</p> | <p>Implantation Locale des Guides Touristiques</p> | <p>Les syndicats professionnels (hôtellerie, hôtellerie de plein air, cafetiers, etc.)</p> | | |
| Economie | <p>Chambres Consulaires</p> <p>Ordres des professions réglementées</p> | <p>Unions Patronales</p> <p>Agences de développement</p> | <p>CGPME</p> <p>MEDEF</p> | <p>France Initiative Réseau</p> <p>Réseau des Boutiques de Gestion</p> | <p>OSEO</p> <p>Conseil de Développement</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | | | |
|---|--|---|--|--|-------------------------|
| | INPI Ubifrance INRA FISAC Services développement économique des communes, intercommunalités, départements et régions | Comités d'expansion économiques COFACE Unions des Commerçants | Unions Patronales Départementales Syndicats Syndicats professionnels | Réseau Entreprendre CJD DCF FCE SCOP ADIE ELAN | |
| Urbanisme et Aménagement du territoire | Comités Communaux Feux de Forêt Direction départementale des territoires (ancienne DDE) Chambre d'Agriculture Monuments historiques ONF Syndicats de SCOT | Entreprises du BTP | Fédération des Jeunes Agriculteurs | Comités de quartier Association de "Pays" Association de Promotion et de Fédération des Pays | |
| Logement | Bailleurs Sociaux Foyers de Jeunes Travailleurs | Agences immobilières | Syndicats professionnels | Accueil des Villes de France | Fondation Abbé Pierre |
| Environnement et | ONF | Architectes | SNE FSU | ADEME | Fondation Nicolas Hulot |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|
| patrimoine | Chambre d'Agriculture INRA Monuments historiques (DRAC) | | | WWF Associations de protection de l'environnement | |
| Déchets | Intercommunalités (compétence déchets obligatoire) | Entreprises de collecte et traitement des déchets | | | |
| Eau et assainissement | INRA Services assainissement et eau des communes et intercommunalités Conseil Général | Sociétés de traitement des eaux Producteurs d'eaux minérales | | Association d'usagers des SPANC Coordination nationale des Associations de Consommateurs d'Eau Agence de l'Eau régionale | |
| Réseaux Câblés et Télécommunications | France Télécom Ecoles d'ingénieurs en informatique et Télécommunication INRIA SEM chargé du déploiement numérique | antennes locales des chaînes de télévision nationales Les télévisions régionales Web TV régionales / locales Opérateurs téléphoniques | | | |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | | | |
|-------------------|---|--|--------------------------|--|--|
| Energie | Syndicats intercommunaux d'électricité | Fournisseurs d'électricité Industries pétrochimiques | | | |
| Transports | AFT-IFTIM Régies de transport urbain Commune ou intercommunalité gérant un service de transport solidaire | Armateurs Compagnies aériennes Ports autonomes Aéroports Constructeurs automobiles Entreprises qui travaillent sur un PDE Sociétés d'autoroute Entreprises de Travaux Publics Sociétés de transport urbain | Syndicats professionnels | Association d'auto-partage Associations de co-voiturage | |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

4. ANNEXE 4 – TABLEAU DES COMPETENCES TERRITORIALES

| COMMUNES (OU EPCI) | DEPARTEMENTS | REGIONS | ETAT |
|---|---|--|--|
| Sécurité | | | |
| <p>Maire : officier de police judiciaire (par délégation de l'État) Exercice de la police municipale (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques). Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers (circulation, stationnement...).</p> <p>Délinquance (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance). Possibilité de créer une police municipale ou des postes de gardes champêtres. Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance : le maire anime et coordonne le CLSPD ; possibilité de mutualisation des polices municipales</p> | <p>Police de la circulation sur le domaine départemental.</p> <p>Moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), <i>cofinancés par les communes</i>.</p> <p>Participation au conseil départemental de prévention.</p> | | <p>Préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité de police générale - direction, contrôle, et coordination de l'action des services de police nationale et de la gendarmerie - membre de droit du SDIS ; direction des opérations de secours dans le département - tranquillité dans les communes où la police est étatisée et quand un trouble dépasse le cadre communal - polices spéciales (débits de boissons, ...) - pouvoirs de substitution. |
| Action sociale et santé | | | |
| <p>Possibilité pour une commune d'exercer les compétences sociales attribuées au département au moyen d'une convention. Attribution de l'aide sociale facultative par le biais des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des CIAS : secours aux familles en difficulté, prestations remboursables ou non remboursables. Constitution des dossiers de demande d'aide sociale par le CCAS. Services municipaux de désinfection et services communaux d'hygiène et de santé. Mise en place d'un fichier des personnes âgées et handicapées résidant à domicile</p> <p>Possibilité de créer un établissement social ou médico-social.</p> <p>Présidence par le maire ou le président de l'EPCI du conseil d'administration des établissements publics de santé communaux et intercommunaux.</p> <p>Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins</p> <p>En zones de montagne, pour assurer le maintien des services, possibilité de construire ou de subventionner la réalisation</p> | <p>Règlement départemental d'aide sociale. Prise en charge de toutes les prestations légales d'aide sociale, dont le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'APA. Prise en charge de la prestation de compensation à destination des personnes handicapées. Tutelle administrative et financière du GIP « maison départementale des personnes handicapées » ; présidence par le président du conseil général de la commission exécutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées ». RMI - RMA (revenu minimum d'activité) : gestion de l'allocation et conduite de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires. Responsabilité et financement : coordination de l'action sociale, action sociale en direction des jeunes en difficulté et des personnes âgées, aide à l'enfance, protection sanitaire de la famille et de l'enfance (centres de protection maternelle et infantile), agrément, formation et contrôle des assistantes maternelles. Élaboration d'un schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Co-pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels. Autorisation de création et de transformation</p> | <p>Santé : Définition d'objectifs particuliers de santé, définition et mise en œuvre des actions correspondantes Participation aux commissions exécutives des agences régionales de l'hospitalisation A titre expérimental, contribution au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins En zones de montagne, pour assurer le maintien des services, possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'équipements sanitaire</p> | <p>Aide sociale : compétence d'attribution (Allocation simple d'aide sociale, allocation aux adultes handicapés et garantie de ressources aux travailleurs handicapés). Fonctionnement des centres d'aide par le travail (CAT) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).</p> <p>Établissements et services sociaux et médico-sociaux : Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale, Participation au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale Autorisation et tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ; Tarification de la partie « soins ». Contrôle et surveillance desdits établissements et services.</p> <p>Action sociale : hébergement d'urgence et dispositif d'urgence sociale. pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels</p> <p>Santé : Définition des objectifs de santé publique, des</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | |
|--|---|---|---|
| d'équipements sanitaires | des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations de la compétence du département. Habilitation desdits établissements et services et tarification des prestations. Autorisation de l'accueil familial. Autorisation conjointe des établissements ou de services fournissant des prestations prises en charge concurremment par le département et l'État ou un autre organisme. Financement de la lutte contre les moustiques Possibilité de conduire des actions de vaccination, de dépistage des cancers, de lutte contre la lèpre, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles au moyen d'une convention avec l'État. Présidence du conseil d'administration des établissements publics de santé départementaux et spécialisés Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans es zones déficitaires en offres de soins En zones de montagne, pour assurer le maintien des services, possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'équipements sanitaire | | plans et programmes associés au niveau national et régional Prévention et gestion des menaces sanitaires graves Lutte contre la toxicomanie, protection de la santé mentale, Vaccination, de dépistage des cancers et lutte contre la lèpre, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, dont le VIH. Schéma national d'organisation sanitaire. Participation au financement de l'investissement des établissements de santé. Contrôle et surveillance des établissements de santé relevant de l'État. Nomination des directeurs. Nomination des directeurs d'Agence régionale de l'hospitalisation. |
| Emploi – Insertion professionnelle | | | |
| Concours au service public de l'emploi au travers de : - possibilité de délégation par l'ANPE de la réception d'offres d'emplois et d'opérations de placement ; - possibilité de participation aux maisons de l'emploi ; - possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales et PAIO) Possibilité de mise en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi Participation à la mise en œuvre des contrats d'avenir Possibilité de conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique ; possibilité de création des chantiers et ateliers d'insertion. | Concours au service public de l'emploi au travers de : - possibilité de participation aux maisons de l'emploi ; - possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales et PAIO) Responsabilité du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté. Responsabilité de l'insertion professionnelle des titulaires du RMI ; responsabilité dans la mise en œuvre de contrats aidés dans le secteur marchand et non marchand : « contrats d'avenir » ; « contrat insertion-revenu minimum d'activité ». | Concours au service public de l'emploi au travers de : - possibilité de participation aux maisons de l'emploi ; - contribution au financement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales et PAIO) Organisation des actions qualifiantes et pré-qualifiantes des jeunes Responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle en direction des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. | Définition et conduite de la politique de l'emploi Insertion professionnelle des jeunes et mise en œuvre du contrat CIVIS |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| Enseignement | | | |
|--|---|--|--|
| <p>Construction et fonctionnement des écoles. Détermination par le conseil municipal des secteurs de recrutement des écoles publiques situées sur le territoire communal. Consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur.</p> | <p>Construction et fonctionnement des collèges. Transfert des biens immobiliers des collèges appartenant à l'État Définition, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, de la localisation des collèges publics, de leur capacité d'accueil, de leur secteur de recrutement et du mode d'hébergement des élèves en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social Accueil, restauration, hébergement et entretien technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, des bâtiments dans les établissements dont il a la charge Recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges Consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur</p> | <p>Construction et fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole ainsi que des établissements d'enseignement agricole. Maîtrise d'ouvrage déléguée des bâtiments universitaires Transfert des biens immobiliers des lycées appartenant à l'État Accueil, restauration, hébergement et entretien technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, des bâtiments dans les établissements dont il a la charge Recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges Transfert des 4 écoles de la marine marchande implantées au Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille Établissement du schéma prévisionnel des formations. Établissement du programme prévisionnel des investissements pour les lycées et autres établissements précités. Consultation sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche.</p> | <p>Construction et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur (<i>cofinancements locaux</i>). Responsabilité du service public de l'enseignement : définit les objectifs de la politique éducative, le contenu des enseignements et des diplômes. Gestion et rémunération du personnel enseignant et non enseignant. Établissement de la liste annuelle des opérations de construction ou de reconstruction et de la structure pédagogique. Détermination de l'implantation et des aménagements des établissements de l'enseignement supérieur.</p> |
| Enfance - Jeunesse | | | |
| <p>Financement des structures d'accueil (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.)</p> | <p>Le président du conseil général délivre l'autorisation de création et de transformation des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.) . La protection des mineurs de moins de 6 ans est assurée par le président du conseil général du lieu où le mineur se trouve. Responsabilité de la protection des mineurs accueillis en dehors du domicile parental. Agrément et suivi des familles désirant adopter un pupille de l'État ou un enfant étranger. Participation obligatoire au GIP « Agence</p> | | <p>Responsabilité de l'État en matière de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, congés professionnels et des loisirs. L'organisation de l'accueil des mineurs dans le cadre notamment des centres de vacances, centres de loisirs, garderies périscolaires est déclarée auprès du représentant de l'État dans le département.</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | |
|--|--|--|---|
| | française de l'adoption » Participation obligatoire au GIP « Enfance maltraitée » (SNATEM-ONED) | | |
| Sports | | | |
| <p>Équipements sportifs :</p> <p>Construction et fonctionnement des équipements sportifs de proximité (piscine, gymnase, camping, etc.)</p> <p>Les communautés de communes, établissements publics de coopération intercommunale, peuvent contribuer au développement et à l'aménagement sportif de l'espace communautaire par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p>Subventions aux clubs, associations, etc.</p> | <p>Équipements sportifs :</p> <p>Construction et entretien d'équipements sportifs dans les collèges.</p> <p>Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les collégiens (conventions).</p> <p>Subventions aux clubs, associations, etc.</p> <p>Sports de nature :</p> <p>Gestion des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires, placées auprès des présidents de conseils généraux et chargées de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.</p> | <p>Construction et entretien d'équipements sportifs dans les lycées</p> <p>Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les lycéens (conventions).</p> <p>Subventions aux clubs, associations, etc.</p> <p>Les actions de formation professionnelle continue relevant de la compétence des régions font l'objet de conventions entre les services déconcentrés de l'État et les régions.</p> | <p>Centres régionaux d'éducation populaire et de sport (CREPS) : établissements publics de l'État, à implantation régionale.</p> <p>Fonds national de développement du sport (FNDS) : dans chaque région, une commission régionale du FNDS donne un avis au préfet de région sur la répartition des fonds aux associations sportives et groupements sportifs. La gestion de ces crédits déconcentrés relève de la compétence de l'État.</p> <p>Responsabilité de l'État pour la sécurité et la protection des usagers et des sportifs ainsi que la promotion de la santé et la prévention de la lutte contre le dopage.</p> <p>Prérogatives en matière de développement des sports de haut niveau, de respect de l'égalité d'accès des citoyens à la pratique sportive.</p> <p>Contrôle des formations, définition des diplômes et développement de l'emploi dans ce domaine.</p> <p>Fédérations sportives :</p> <p>Tutelle sur les fédérations sportives.</p> <p>Délégation de l'État à une seule fédération sportive, dans chaque discipline et pour une période déterminée, du pouvoir d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et de procéder aux sélections correspondantes.</p> |
| Action culturelle | | | |
| <p>1% culturel :</p> <p>Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1% du coût de l'investissement) ;</p> <p>Enseignements artistiques :</p> <p>Enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique</p> | <p>1% culturel :</p> <p>Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1% du coût de l'investissement) ;</p> <p>Protection du patrimoine :</p> <p>Gestion, à titre expérimental, des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des</p> | <p>Protection du patrimoine :</p> <p>Gestion des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements, à titre expérimental.</p> <p>1 % culturel :</p> <p>insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1 % du coût de</p> | <p>Protection du patrimoine :</p> <p>Inscription et classement sur la liste des monuments et mobiliers historiques.</p> <p>Création de secteurs sauvegardés et de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.</p> <p>Contrôle technique et scientifique général.</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| | | | |
|--|--|---|--|
| <p>en partenariat avec les établissements scolaires.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>Les communes et leurs groupements peuvent se voir déléguer par les régions bénéficiaires du transfert de compétences, l'exercice des compétences d'inventaire général du patrimoine culturel, par voie conventionnelle.</p> <p>Bibliothèques :</p> <p>Bibliothèques de prêt municipales.</p> <p>Musées :</p> <p>Organisation et financement des musées municipaux</p> <p>Archives :</p> <p>Conservation et mise en valeur des archives municipales.</p> <p>Archéologie préventive :</p> <p>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés.</p> | <p>immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements.</p> <p>Enseignements artistiques :</p> <p>Élaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui définissent l'organisation du réseau des enseignements artistiques et les modalités de participation financière des départements.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>Les départements et leurs groupements peuvent se voir déléguer par les régions bénéficiaires du transfert de compétences, l'exercice des compétences d'inventaire général du patrimoine culturel, par voie conventionnelle.</p> <p>Bibliothèques :</p> <p>Bibliothèques de prêt départementales.</p> <p>Musées :</p> <p>Organisation et financement des musées départementaux.</p> <p>Archives :</p> <p>Conservation et mise en valeur des archives départementales.</p> <p>Financement des services départementaux d'archives.</p> <p>Archéologie préventive :</p> <p>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés.</p> | <p>l'investissement) ;</p> <p>Fonds régional d'art contemporain</p> <p>Enseignements artistiques :</p> <p>Organisation et financement dans le cadre du plan régional des formations professionnelles prévu à l'article L. 214-13 du code de l'éducation, des cycles d'enseignement professionnel initial.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>Gestion et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel.</p> <p>Bibliothèques régionales</p> <p>Bibliothèques régionales.</p> <p>Musées :</p> <p>Organisation et financement des musées régionaux.</p> <p>Archives :</p> <p>Conservation et mise en valeur des archives régionales.</p> <p>Archéologie préventive :</p> <p>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés.</p> | <p>Rémunération du personnel scientifique.</p> <p>Enseignements artistiques :</p> <p>Classement des écoles, contrôle des activités et du fonctionnement pédagogique.</p> <p>Compétences dans le domaine des enseignements supérieurs dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque qui assurent la formation aux métiers du spectacle.</p> <p>Délivrance des diplômes nationaux.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>Définition des normes nationales en matière d'inventaire</p> <p>Exercice du contrôle scientifique et technique.</p> <p>Bibliothèques nationales :</p> <p>Bibliothèques d'État, bibliothèques nationales, bibliothèques universitaires, les bibliothèques spécialisées (bibliothèques du musée de l'Homme, du Muséum d'histoire naturelle, du conservatoire national des arts et métiers...)</p> <p>Musées :</p> <p>Musées nationaux.</p> <p>Archives :</p> <p>Archives nationales.</p> <p>Archéologie préventive :</p> <p>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par l'institut national de la recherche archéologique préventive.</p> |
| Tourisme | | | |
| <p>Participation à la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme.</p> | <p>Établissement, en tant que de besoin, d'un schéma d'aménagement touristique départemental.</p> | <p>Définition des objectifs à moyen terme du développement touristique régional, coordonne les initiatives publiques et privées dans le domaine du développement, de la promotion et de l'information touristique.</p> | <p>Définition et mise en œuvre de la politique nationale du tourisme.</p> <p>Instruction des demandes de classement ou d'agrément de certains organismes (hôtels, terrains de camping, offices de tourisme, stations classées, etc.)</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| Formation professionnelle et apprentissage | | | |
|--|--|--|--|
| <p>Possibilité d'association à l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles.</p> <p>Association sur demande à l'élaboration du programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue.</p> | <p>Consultation par la région sur le plan régional de développement des formations professionnelles et association sur demande à l'élaboration du programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue.</p> <p>Association au recensement des besoins en matière de formation des travailleurs sociaux.</p> <p>Possibilité d'exercer par délégation de la région l'agrément des établissements dispensant des formations sociales</p> | <p>Définition et mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle et d'apprentissage des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle.</p> <p>Organisation des centres et points d'information sur la validation des acquis de l'expérience-contribution à l'assistance à la validation des acquis de l'expérience</p> <p>Organisation des actions de formation qualifiantes et contribution à l'exercice du droit à la qualification.</p> <p>Adoption et suivi du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF), incluant notamment le schéma régional des formations sociales, sanitaires et le cycle d'enseignement professionnel initial artistique.</p> <p>Signature des conventions annuelles de programmation et de financement des actions ainsi que des contrats d'objectifs</p> <p>Prise en charge au plus tard au 31-12-2008 des compétences et des crédits nécessaires à l'organisation et au financement des actions de formation de l'AFPA.</p> <p>Définition et mise en œuvre de la politique de formation des travailleurs sociaux.</p> <p>Agrément et financement des établissements dispensant des formations sociales initiales</p> <p>Agrément et financement des établissements dispensant des formations paramédicales.</p> <p>Contribution au financement des centres de formations d'apprentis.</p> <p>Adoption du programme annuel régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue dans le cadre du PRDF.</p> <p>Création d'un fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue géré par le conseil régional.</p> <p>Prise en charge de l'indemnité compensatrice versée aux employeurs d'apprentis aux contrats d'apprentissage.</p> | <p>Financement des actions de formation à destination des français établis hors de France</p> <p>Organisation de la validation des acquis de l'expérience</p> <p>Contribution à l'exercice du droit à la qualification</p> <p>Consultation par la région sur l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles</p> <p>Évaluation des politiques régionales.</p> <p>Habilitation et enregistrement des contrats d'apprentissage</p> <p>Signature des conventions annuelles de programmation et de financement des actions.</p> <p>Tutelle de l'AFPA</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| Interventions dans le domaine économique | | | |
|--|---|---|---|
| <p><u>Aides directes</u></p> <p>Les communes peuvent par convention avec la région participer au financement des régimes d'aides directes.</p> <p><u>Aides indirectes</u></p> <p>Mise en œuvre</p> <p><u>Ingénierie financière</u></p> <p>Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société.</p> <p>Participation au capital des sociétés de capital investissement par décret en Conseil d'État</p> <p>Aides au maintien des services en milieu rural.</p> | <p><u>Aides directes</u></p> <p>Les départements peuvent par convention avec la région participer au financement des régimes d'aides directes.</p> <p><u>Aides indirectes</u></p> <p>Mise en œuvre.</p> <p><u>Ingénierie financière</u></p> <p>Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société.</p> <p>Participation au capital des sociétés de capital investissement par décret en Conseil d'État</p> <p>Aides au maintien des services en milieu rural.</p> <p><u>Aides en faveur des entreprises en difficulté</u></p> | <p><u>Aides directes</u></p> <p>La région détermine et met en œuvre le régime des aides directes aux entreprises</p> <p><u>Aides indirectes</u></p> <p>Mise en œuvre :</p> <p><u>Ingénierie financière</u></p> <p>Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société ou par une société de garantie dont elle n'est pas actionnaire</p> <p>Participation au capital des sociétés de capital investissement. Création d'un fonds d'investissement géré par cette société ou par une société de capital investissement dont elle n'est pas actionnaire.</p> <p>Aides au maintien des services en milieu rural.</p> <p><u>Aides en faveur des entreprises en difficulté</u></p> | <p>L'État conserve la responsabilité de la conduite de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi.</p> <p>Il accorde à ce titre de nombreuses aides aux entreprises (FDPMI, FRAC, ATOUT, actions collectives, services à l'industrie).</p> |
| Politique de la ville | | | |
| <p>Contrat de ville Élaboration</p> | <p>Contrat de ville Association</p> | <p>Participation au financement et au capital des sociétés d'investissement régionales qui ont pour objet la restructuration, l'aménagement et le développement de sites urbains en difficulté.</p> | <p>Financement des programmes de rénovation des quartiers classés en zone urbaine sensible par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine Élaboration des contrats de ville ; sous-préfets politique de la ville.</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| Urbanisme | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Élaboration en association avec l'État des projets de directives territoriales d'aménagement [avis] (communes chefs-lieux d'arrondissements et communes de plus de 20 000 habitants). Élaboration du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale. Délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'occupation des sols pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. Droit de préemption urbain. ZAC (zone d'aménagement concerté). PAZ (plan d'aménagement de zone).</p> <p>ACCORD DES COMMUNES (OU EPCI) SUR LE PERIMETRE.</p> | <p>Élaboration en association avec l'État des projets et directives territoriales d'aménagement [avis]. Élaboration en association avec l'État du schéma directeur de la région d'Ile-de-France [avis].</p> <p>Délimitation du périmètre d'intervention en espaces agricoles et naturels périurbains. Exercice du droit de préemption dans le périmètre (directement ou via SAFER).</p> | <p>Élaboration en association avec l'État du schéma directeur de la Région d'Ile-de-France [approbation par l'État].</p> | <p>Pouvoirs spécifiques visant la modification des SCOT et PLU. Qualification des projets d'intérêt général et des opérations d'intérêt national. Délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'utilisation du sol (hors PLU et carte communale ou cas spécifiques).</p> <p>Zone d'aménagement concerté (dans les opérations d'intérêt national). Zone d'aménagement différé. Élaboration et approbation des directives territoriales d'aménagement. Initiative des grands projets de ville.</p> <p>Modification par décret du périmètre départemental d'intervention en espaces agricoles et naturels périurbains (en cas de réduction).</p> |
| Aménagement rural, planification et aménagement du territoire | | | |
| <p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements. Schéma régional d'aménagement du territoire [avis + association à l'élaboration + approbation : communes chefs-lieux d'arrondissement, communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents] Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan Etat-région) [consultation des communes chefs-lieux et des communes de plus de 100 000 habitants]. Élaboration et approbation des chartes intercommunales d'aménagement.</p> | <p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements. Schéma régional d'aménagement du territoire [avis + association à l'élaboration + approbation]. Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan Etat-région) [consultation]. Établissement d'un programme d'aide à l'équipement rural.</p> | <p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements Schéma national d'aménagement du territoire [avis]. Schéma régional d'aménagement du territoire [élaboration]. Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan Etat-région). Élaboration des schémas interrégionaux du littoral et de massif. Exercice de tout ou partie des compétences des missions interministérielles d'aménagement touristique</p> | <p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements Schéma des services collectifs</p> <p>CONTRAT DE PLAN ÉTAT REGION</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| Logement et habitat | | | |
|---|---|---|---|
| <p>Participation au financement du logement. Définition des priorités en matière d'habitat. Programme local de l'habitat (action en faveur des personnes mal logées et défavorisées). Grands projets de ville. Participation aux commissions d'attribution des logements locatifs sociaux. Autorité de rattachement des OPHLM. Possibilité de délégation par le préfet du contingent de réservation préfectoral Possibilité de délégation par l'État de la compétence d'attribution des aides à la pierre.</p> | <p>Participation au financement du logement. Autorité de rattachement des OPAC Gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement crée dans chaque département Copilotage avec l'État de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) Possibilité de délégation par l'État de la compétence d'attribution des aides à la pierre.</p> | <p>Participation au financement du logement.</p> | <p>Aides financières au logement. Tutelle de l'ANAH. Droit de réservation en matière d'attribution de logements sociaux au profit des personnes prioritaires.</p> |
| Environnement et patrimoine | | | |
| <p>Espaces naturels : Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel. Institution de zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) [proposition ou accord des communes].</p> | <p>Espaces naturels : Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée</p> | <p>Espaces naturels : Association à la conduite des inventaires du patrimoine naturel et réalisation d'inventaires locaux. Parcs naturels régionaux. Réserves naturelles régionales.</p> | <p>Espaces naturels : Conception, animation et évaluation des inventaires du patrimoine naturel. Parcs nationaux Réserves naturelles nationales. Inscription et classement sur la liste des monuments naturels et des sites.</p> |
| Déchets | | | |
| <p>Collecte et traitement des ordures ménagères. Élimination des déchets ménagers et autres déchets assurée par les communes, éventuellement en liaison avec les départements et les régions. Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et autres déchets (sauf pour la région d'Ile-de-France qui doit de doter d'un plan régional).</p> | | <p>Plans régionaux d'élimination des déchets industriels. Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour la région d'Ile-de-France</p> | <p>Autorisation d'ouverture et d'exploitation des centres de stockage des déchets</p> |
| Eau et assainissement | | | |
| <p>Distribution publique de l'eau potable. Assainissement (collectif / non collectif) Étude, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux communes. Participation à la commission locale de l'eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).</p> | <p>Répartition des aides versées aux communes rurales par le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Participation au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux départements.</p> | <p>Création des canaux et ports fluviaux situés sur les voies navigables transférées à la région. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux régions. Participation au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p> | <p>Police de l'eau Déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement Initiative de l'élaboration des SDAGE. Adoption du périmètre et du SAGE.</p> |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| Réseaux câblés et télécommunications | | | |
|--|--|---|---|
| Établissement ou autorisation des réseaux distribuant par câble des services de radio et de télévision. Création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications. | Création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications. | Création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications. | Autorisation de l'exploitation des réseaux câblés (CSA). Autorisation de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de télécommunications (ART). |
| Énergie | | | |
| Autorités concédantes des distributions d'énergie et de gaz. Gestion directe du service le cas échéant. | | | Élaboration du schéma de services collectifs de l'énergie. Programmation pluriannuelle des investissements de production. Délivrance des autorisations d'exploiter. |
| Ports, voies d'eau et liaisons maritimes | | | |
| Police des ports maritimes communaux. Ports de plaisance. Desserte des îles côtières appartenant à la commune. Possibilité d'obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial et de ports intérieurs. Ports de commerce et de pêche transférés par la loi du 13 août 2004. | Possibilité d'obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements. Création, aménagement et exploitation des ports maritimes, de commerce et de pêche. Police des ports maritimes départementaux. Aides aux travaux d'aménagement concernant les cultures marines. Organisation de la desserte des îles sauf si l'île appartient à une commune continentale. | Création de canaux et de ports fluviaux ; aménagement et exploitation des voies navigables et ports fluviaux transférés. Aides au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche côtière et aux entreprises de culture marine. Expérimentation du transfert de l'aménagement, entretien exploitation des ports d'intérêt national et des ports de commerce et de pêche. Possibilité d'obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux transférés. | Création, aménagement et exploitation des ports autonomes et des ports d'intérêt national. Police de la conservation du domaine public fluvial, police de la navigation et définition des règles de sécurité pour l'ensemble des ports, voies navigables et canaux. Grandes voies navigables. |
| Aérodromes | | | |
| Compétence de l'État mais toute personne morale de droit public ou privé peut créer un aérodrome destiné à la circulation intérieure publique sous réserve d'une convention avec le ministre chargé de l'aviation civile. Les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions avec des transporteurs aériens pour l'aménagement d'un service régulier. Propriété, aménagement, entretien et exploitation des aérodromes civils par les collectivités territoriales qui le demandent. Possibilité d'expérimentation | Compétence de l'État mais toute personne morale de droit public ou privé peut créer un aérodrome destiné à la circulation intérieure publique sous réserve d'une convention avec le ministre chargé de l'aviation civile. Les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions avec des transporteurs aériens pour l'aménagement d'un service régulier. Propriété, aménagement, entretien et exploitation des aérodromes civils par les collectivités territoriales qui le demandent. Possibilité d'expérimentation | Propriété, aménagement, entretien et gestion des aérodromes civils. Création dans les conditions du code de l'aviation civile. | Aérodromes d'intérêt national ou international Aérodromes nécessaires aux missions de l'État. |
| Transports scolaires | | | |
| Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires à l'intérieur des périmètres de transports urbains. | Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires hors des périmètres de transports urbains. | | |

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

| Transports publics | | | |
|---|---|--|---|
| <p>Organisation des transports urbains de personnes. Élaboration du plan de déplacements urbains.</p> | <p>Organisation des transports routiers non urbains de personnes. Élaboration du plan départemental (services réguliers et services à la demande). Transport ferré ou guidé non urbain d'intérêt local.</p> | <p>Organisation des transports ferroviaires régionaux [lignes inscrites au plan régional : conventions avec la SNCF]. Organisation des transports routiers non urbains de personnes d'intérêt régional. Élaboration du plan régional (services réguliers non urbains d'intérêt régional). Organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France à travers le STIF.</p> | <p>Définition de la réglementation sociale et des règles de sécurité et de contrôle technique. Contrôle de leur application. Élaboration du schéma multimodal de services collectifs de transport de voyageurs et du schéma multimodal de services collectifs de transports de marchandises. Organisation des transports par le syndicat des transports de l'Ile-de-France.</p> |
| Voie | | | |
| <p>Voies communales. Qualification des routes express. Chemins ruraux.</p> | <p>Voirie départementale Qualification des routes express. Plan départemental des itinéraires de promenades et des randonnées pédestres et motorisées</p> | <p>Élaboration des schémas régionaux des infrastructures et des transports définissant notamment les priorités d'actions en ce qui concerne les infrastructures routières.</p> | <p>Voirie nationale. Autoroutes. Qualification des routes express Qualification des routes à grande circulation.</p> |

source http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/missions_collectivite/tableau_de_repartiti/view

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

5. ANNEXE 5 – CHARTE DE BONNE CONDUITE

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission, la Jeune Chambre Internationale a pour enjeux d'offrir des opportunités de développement aux jeunes pour créer des changements positifs.

L'action, ou commission de travail, est le mode opératoire permettant aux Jeunes Chambres Economiques Locales de proposer à leurs membres de saisir des opportunités. Elle permet par ailleurs, et c'est l'un des buts de la Jeune Chambre Internationale, d'apporter des solutions innovantes aux problématiques d'un territoire.

Ainsi, il paraît pertinent d'organiser une analyse prospective du territoire afin d'en dégager des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces qui permettront à la Jeune Chambre Economique Locale et ses partenaires d'élaborer et de mettre en œuvre des actions apportant une réelle valeur ajoutée.

MISSION

Le travail d'analyse prospective du territoire, qui va être mené dans le cadre des groupes de travail, se donne plusieurs missions :

- Procéder à un audit du territoire dont les conclusions seront formalisées dans une grille SWOT
- Renforcer les liens entre les différents acteurs et décideurs publics et privés du territoire
- Initier une coopération entre les différentes parties prenantes de cette analyse prospective du territoire.

FONCTIONNEMENT

Le travail d'analyse prospective du territoire est coordonné par la Jeune Chambre Economique Locale de **XXX** représentée par **XXX**, directeur de commission.

L'analyse s'articulera autour de deux réunions qui regrouperont l'ensemble des parties prenantes à cette action.

Des réunions en petits groupes de travail pourront se réunir entre les deux rendez-vous principaux afin d'affiner la démarche d'analyse.

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

Outre la Jeune Chambre Economique, participent également au groupe de travail :

- **nom de l'organisme public ou privé**, représenté par M. ou Mme **XXXX**, **fonction de M ou Mme**
- **nom de l'organisme public ou privé**, représenté par M. ou Mme **XXXX**, **fonction de M ou Mme**

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

- nom de l'organisme public ou privé, représenté par M. ou Mme XXXX, fonction de M ou Mme

La démarche d'analyse pourra être ouverte à d'autres acteurs travaillant sur les thématiques du programme, qui se lieraient par le présent code de conduite.

ENGAGEMENTS

Chaque membre du groupe de travail s'engage à prendre une part active aux actions liées à l'analyse prospective du territoire :

Avant les réunions du groupe de travail ou en réunion intermédiaire, en :

- réagissant aux sollicitations par e-mail ou téléphone dans un délai raisonnable
- préparant les réunions et en collectant un maximum d'éléments en lien avec son domaine d'expertise

Pendant les réunions du groupe de travail ou en réunion intermédiaire, en :

- partageant chacun ses expériences et sa vision afin d'établir une analyse la plus fine possible du territoire
- prenant une part active à toutes les activités des ateliers du premier au dernier jour.

Après les réunions du groupe de travail ou en réunion intermédiaire, en :

- tenant confidentielles les informations qui auraient pu être divulguées par les autres participants dans le cadre des différentes réunions du groupe de travail ou en réunion intermédiaire
- ne communiquant pas sur la teneur de l'analyse jusqu'à restitution officielle organisée par la Jeune Chambre Economique Locale de XXX
- associant la Jeune Chambre Economique Locale de XXX dans l'organisation de toute action en lien avec l'analyse prospective, après accord exprès de la Jeune Chambre Economique Locale de XXX pour mener l'action.
- citant le nom de la Jeune Chambre Economique Locale de XXX, apposant son logo sur tous les supports de communication de l'action engagée par le partenaire après accord de la Jeune Chambre Economique Locale de XXX.

PRINCIPES ET VALEURS A RESPECTER

Chaque membre du groupe de travail s'engage à faire tout son possible pour assurer :

- l'appropriation de l'analyse prospective du territoire
- la disponibilité et l'engagement dans la durée
- la collégialité dans la mise en œuvre de l'analyse
- la confidentialité quant aux informations partagées

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

- la responsabilité
- le respect
- le partenariat et la solidarité entre organisations membres du groupe de travail

Chaque membre du groupe de travail, signataires de cette charte de bonne conduite, s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter et promouvoir les engagements, les principes et valeurs qui y sont énoncés.

Le signataire de ce code de conduite confirme l'engagement de son organisation à participer à ce programme.

A, XXXXX, le xx/xx/2011

Guide méthodologique pour une analyse du territoire

6. ANNEXE 6 – TYPOLOGIE DE QUESTIONS

| Type de questions | Type de réponse attendue | Quant et pourquoi les utiliser | Mots clés |
|----------------------|---|---|--|
| OUVERTES | Réponses longues où l'interlocuteur peut développer ses idées | En début d'entretien Créer le dialogue Demander des précisions | <ul style="list-style-type: none"> - Comment - Que / quel - Dans quelle situation |
| FERMEES | Réponses très brèves sans argumentation | Pour valider une reformulation S'assurer de l'adhésion de l'interlocuteur Obtenir une information précise | <ul style="list-style-type: none"> - Etes-vous ? - Avez-vous - Qui - Quand - Quoi - Où - Préférez-vous ça, ça ou ça ? |
| <u>RELAIS</u> | Réponses longues où l'interlocuteur peut développer ses idées | Relancer la discussion Demander des précisions | <ul style="list-style-type: none"> - c'est-à-dire ? - par exemple ? - en quel sens ? - sur quels critères ? |